



CONVOCACTION

Date : 14 octobre 2022
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 1
Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
28 octobre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents

M. François RAMPON
Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-10

OBJET : ACQUISITION À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS « LA ROSIÈRE » CHEMIN DE HALAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2022.

Vu le courrier de la ville rapportant sa volonté d'acquérir cette propriété en date 15 juillet 2022.

Vu le courrier de Monsieur et Madame DE LAUBIER en date du 18 juillet 2022 précisant leur accord pour un prix de cession de 575.000 euros net vendeur.

Considérant que Monsieur et Madame DE LAUBIER ont mis en vente un terrain bâti, cadastré AA 97 et AA 100, d'une contenance de 2493 m², situé Chemin de Halage au lieu-dit "La Rosière" à L'Isle-Adam.

Considérant que sur ladite parcelle est édiflée une maison à usage d'habitation d'environ 180 m², située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone verte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise.

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec les vendeurs, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 575.000,00 euros.

Considérant que l'acquisition cette propriété bâtie contiguë à la zone de biodiversité de la Rosière, zone où le foncier est déjà propriété communale, permettra de créer au sein du bâtiment existant un espace ouvert au public dédié à la promotion de la biodiversité et à la protection de l'environnement, et d'étendre grâce au terrain la zone de biodiversité.

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune va mettre en œuvre une opération d'intérêt public local en s'assurant que le bien ne deviendra pas une propriété privée et étendra ainsi la zone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

d'accueil du public de la zone de biodiversité de la Rosière permettant de préserver l'intégrité naturelle de ce site.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** l'acquisition par la ville de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles AA 97 et AA 100 au prix de cinq cent soixante-quinze mille euros net vendeur.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.
- **prend** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022